



**Arrêté permanent n°23-AP-0021  
Portant réglementation de la circulation**

**CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD LEPIC  
AU NIVEAU DU CARREFOUR SOUS LE BOIS**

**Objet :  
VOIE RESERVEE BUS  
22/05/2023**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, sur contre-allée parallèle au BOULEVARD LEPIC au niveau du CARREFOUR SOUS LE BOIS. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par b.dromard@grand-lac.fr (ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget).

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Arrêté N° 23-AP-0021  
1/2

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

**ARTICLE 7 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget



Aix-les-Bains, le 17/05/2023

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Sadoux', written over the printed name of the signatory.